



**CYBERGUN**

**SOCIETE ANONYME  
AU CAPITAL SOCIAL DE 4 616 384 EUROS**

**40, BOULEVARD HENRI SELLIER,  
95120 SURESNES – FRANCE**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION  
DES COMPTES RELATIF A L'EXERCICE  
CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Avenant à une convention de fiducie-gestion entre Cybergun, Restarted Investment et HBR Investment Group :

#### Personnes concernées :

Monsieur Hugo Brugiére, président-directeur général de Cybergun, administrateur de Restarted Investment et président de HBR Investment Group S.A.S.

#### Rappel du contexte de cette convention réglementée :

Le 12 avril 2021, le conseil d'administration de Cybergun a autorisé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de fiducie gestion Cybergun du 17 février 2020 entre, notamment, Cybergun, la société de droit belge Restarted Investment S.A. et la société HBR Investment Group S.A.S.

#### Modalités :

L'impact de cette convention sur les comptes de l'exercice 2021 s'est traduit par 9 M€ de tirage sur la ligne de financement ABO (trésorerie reçue) avec la contrepartie en augmentation de capital.

Votre conseil a retenu que cet avenant était conforme à l'intérêt social en ce qu'il permettait l'obtention de nouveaux financements tout en assurant la continuation de son processus de désendettement financier.

- Protocole transactionnel entre Cybergun et Monsieur Baudouin Hallo :

Le 19 juillet 2021 le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnelle entre Cybergun et Monsieur Baudouin Hallo portant sur un différend lié à la non-réalisation d'un plan d'actions gratuites.

#### Personnes concernées : Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué de Cybergun.

#### Rappel du contexte de cette convention réglementée :

Le 19 février 2019, le conseil d'administration a adopté un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de cinq bénéficiaires. Le conseil n'a jamais constaté l'émission des actions prévues, de sorte que les bénéficiaires de ce plan n'ont jamais reçu d'actions en application du plan.

Un différend est né entre la société et quatre des bénéficiaires de ce plan au sujet de l'exécution de celui-ci et, plus généralement, du respect par la société de ses engagements vis-à-vis des bénéficiaires.

Dans ces conditions, la société et quatre des bénéficiaires se sont mis d'accord sur la solution transactionnelle suivante :

- La société a versé, à chaque bénéficiaire, une indemnité transactionnelle égale à 90% du montant-cible ;
- Cette indemnité a été payée à hauteur de 10% en numéraires ;
- Le solde a été payé en actions de la société.

Modalités :

Les impacts sur les comptes au 31/12/2021 de Cybergun, concernant l'accord transactionnel avec Monsieur Baudouin Hallo, prennent la forme au passif du bilan d'une augmentation capital de 16.000 euros et d'une prime d'émission de 48.800 euros et d'une charge exceptionnelle de 72 000 euros.

▪ Contrat de cession de titres entre Cybergun et un dirigeant :

Le 9 novembre 2021, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'un contrat entre Cybergun, en qualité d'acquéreur, et Monsieur Emmanuel Couraud (entre autres), en qualité de cédant, portant sur la cession d'actions de la société Valantur F.G. S.A.S.

Personnes concernées : Monsieur Emmanuel Couraud, administrateur.

Rappel du contexte de cette convention réglementée :

Le 9 novembre 2021, Monsieur Emmanuel Couraud (entre autres) et la société Cybergun ont conclu un contrat de cession d'actions de la société Valantur F.G S.A.S. portant sur 2 235 actions pour un prix de cession de 685 362,75 €.

Modalités :

L'impact sur les comptes de Cybergun pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 prend la forme d'une augmentation des titres de participation à hauteur de 685 362,75 €.

Votre conseil d'administration a considéré que cette convention était la conclusion du rapprochement initié, depuis plusieurs mois entre Cybergun et Valantur et permettait ainsi à Cybergun de disposer de capacités de production industrielles de haut niveau pour répondre aux besoins de ses clients, notamment dans le domaine militaire.

▪ Convention de trésorerie entre Cybergun et la société HBR Investment Group :

Le 9 décembre 2021, le conseil d'administration de Cybergun a autorisé la conclusion d'une convention de trésorerie entre Cybergun et la société HBR Investment Group.

Personnes concernées : Les dirigeants de Cybergun concernés sont (i) Monsieur Hugo Brugiére, président général de Cybergun, président de HBR Investment et (ii) Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué Cybergun, et directeur général de HBR Investment.

Rappel du contexte de cette convention réglementée :

Le 10 décembre 2021, la société HBR Investment Group et la société Cybergun ont conclu une convention de trésorerie aux termes de laquelle la société s'engage à mettre à disposition de HBR Investment Group la somme maximale de 3.000.000 euros. Les sommes prêtées porteront intérêt au profit de Cybergun à un taux convenu entre les parties ne pouvant être inférieur à cinq pour cent (5%) par an. Les sommes prêtées à HBR devront être remboursées par HBR Investment Group dans un délai maximal de six (6) mois à compter de l'appel correspondant.

Modalités :

L'impact sur les comptes de Cybergun au 31 décembre 2021 prend la forme d'une créance (compte courant à l'actif) envers la société HBR Investment Group pour un montant de 1.550.000 euros (compte courant HBR Investment Group) et d'un produit d'intérêt de 5 K euros (étant précisé qu'au jour du présent rapport, la société HBR Investment Group n'est redevable vis-à-vis de Cybergun d'aucune somme au titre de cette convention).

Votre conseil d'administration a considéré que cette convention est conclue à des conditions intéressantes pour Cybergun (remboursement en 6 mois maximum et taux d'intérêt de 5% minimum) et que Cybergun disposait d'un niveau de trésorerie suffisant pour réaliser ce type d'opération.

---

**2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

**Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ Convention de prestation de services entre la société Cybergun et la société Restarted Investment SA

Le 26 juillet 2018, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre la société Cybergun, en qualité de client et la société Restarted Investment SA, en qualité de prestataire.

Administrateurs concernés : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration, Monsieur Hugo Brugiére, alors administrateur et directeur général et Monsieur Baudouin Hallo, alors directeur général délégué.

Nature et objet de la convention :

La convention porte, d'une part, sur la rémunération forfaitaire à hauteur de 350 000 euros des différentes garanties données par la société Restarted Investment au profit de la société Cybergun, notamment de la garantie du risque de liquidité à un an, et d'autre part, sur la rémunération forfaitaire à hauteur de 100 000 euros des diverses prestations courantes fournies par la société Restarted Investment au profit de la société Cybergun.

Modalités :

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (étant précisé que cette convention a pris fin le 31 mars 2022). Cette convention n'a donné lieu à aucune facturation, ni charge, sur l'exercice social du 31 décembre 2021.

Votre conseil d'administration avait indiqué que cette convention était profitable à la société, en ce qu'elle permet notamment, de garantir son financement et de bénéficier des services et des compétences de Restarted Investment.

▪ Convention de compte courant entre la société Cybergun et la société Restarted Investment SA :

Le 26 juillet 2018, votre conseil d'administration a reconduit une convention approuvée le 9 octobre 2014 entre la société Cybergun et la société Restarted Investment SA.

Administrateurs concernés : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration, Monsieur Hugo Brugiére, alors administrateur et directeur général et Monsieur Baudouin Hallo, alors directeur général délégué.

Nature et objet de la convention :

La société Restarted Investment SA consent à un apport en compte courant d'un montant maximal de 10 millions d'euros, rémunéré à hauteur de 3,3%. La convention prévoit également une clause de remboursement prévoyant la possibilité pour l'administrateur de demander, et d'obtenir dans les 10 jours suivant ladite demande, le remboursement de tout ou partie des sommes avancées.

Modalités :

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives. L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (étant précisé que cette convention a pris fin le 31 mars 2022). Le solde du compte courant d'associé était nul tout au long de l'exercice 2021. En conséquence cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de Cybergun.

Votre conseil d'administration avait considéré que cette convention permettrait, d'une part, de régulariser le passé et d'assurer la continuité et la pérennité du soutien de la société Restarted Investment, et d'autre part, de fournir un cadre juridique solide dans lequel s'inscrira chaque nouvelle avance consentie par la société Restarted Investment.

▪ Convention de compte courant entre la société Cybergun et la société BM Invest :

Le 26 juillet 2018, votre conseil d'administration a reconduit une convention approuvée le 17 décembre 2015 entre la société Cybergun et la société BM Invest.

Administrateur concerné : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration.

Nature et objet de la convention :

Aux termes de cette convention, la société BM Invest consent à un apport en compte courant d'un montant maximal de 2 millions d'euros, rémunéré à hauteur d'un taux d'intérêt annuel de 10%.

Modalités :

Cette convention de prestation de services a été initialement conclue jusqu'au 31 mars 2019, puis a été automatiquement prorogée pour des durées d'un (1) an successives. L'exécution de cette convention s'est donc poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 étant précisé que le solde du compte courant d'associé était nul tout au long de l'exercice 2021.

En conséquence de quoi, cette convention est sans impact sur les comptes 2021 de la société.

Votre conseil d'administration avait considéré que cette convention permettrait, d'une part, de régulariser le passé et d'assurer la continuité et la pérennité du soutien de la société BM Invest, et d'autre part, de fournir un cadre juridique solide dans lequel s'inscrira chaque nouvelle avance consentie par la société BM Invest.

▪ Convention de bail entre Cybergun et la société Renaissance (S.C.I) :

Le 11 juin 2019, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention transactionnelle entre Cybergun et la société civile immobilière Renaissance portant sur le bail des locaux occupés par Cybergun.

Personnes concernées : Monsieur Claude Solarz, alors président du conseil d'administration de Cybergun et associé de la SCI, Monsieur Hugo Brugiére, administrateur et directeur général de Cybergun et associé de la SCI, et Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué de Cybergun et gérant de la SCI.

Rappel du contexte de cette convention réglementée :

Le 11 juin 2019, le conseil d'administration de Cybergun a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre Cybergun et la société civile immobilière Renaissance, afin de mettre fin à un litige lié à des loyers en retard de paiement. Conformément au protocole transactionnel, un contrat de bail d'une durée de neuf (9) ans a été conclu entre Renaissance, en qualité de bailleur, et Cybergun, en qualité de preneur, portant sur les locaux commerciaux situés 40, boulevard Henri-Sellier à Suresnes (92150).

Modalités :

Le montant des charges de loyers au titre du bail s'élève à 187 K€ dans les comptes de Cybergun au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2021.

Votre conseil d'administration avait relevé que cette convention était dans l'intérêt de Cybergun puisqu'elle faisait disparaître un risque juridique et financier conséquent.

- Convention de fiducie entre Cybergun et la société Restarted Investment

Le 24 janvier 2020, votre conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention de fiducie-gestion entre, notamment, la Cybergun et Restarted Investment.

Personnes concernées : Les personnes concernées étaient (i) Monsieur Hugo Brugiére, président général de Cybergun, administrateur de Restarted Investment et président de HBR Investment et (ii) Monsieur Baudouin Hallo, directeur général délégué Cybergun, représentant permanent de Restarted Investment et directeur général de HBR Investment.

Rappel du contexte de cette convention réglementée :

Dans le cadre de la procédure de SFA, les obligataires et les autres créanciers financiers de Cybergun ont adopté un plan, consistant en un choix entre les deux options suivantes de remboursement de leur créance : (i) une première option permettant la transformation progressive de la créance en actions, assortie de l'attribution de bons de souscription d'actions au moyen d'une fiducie à constituer et (ii) une seconde option permettant un remboursement partiel immédiat de la créance assorti de l'attribution de bons de souscription d'actions qui pourrait également impliquer la même fiducie.

Dans ce cadre, une convention de fiducie-gestion a ainsi été signée entre Cybergun, en tant que Constituant n°1, la société Restarted Investment (en qualité de Constituant n°2 et de Bénéficiaire), un fiduciaire et d'autres bénéficiaires.

Cette convention a fait l'objet d'avenants, notamment l'avenant n°2 rappelé en première partie de ce rapport.

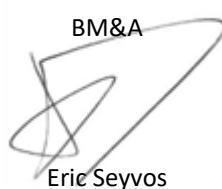
Le conseil d'administration a relevé que la Convention de fiducie entre dans l'intérêt social de Cybergun dans la mesure où elle permettra d'assurer son désendettement financier

Modalités :

L'impact sur les comptes de Cybergun prend la forme d'une capitalisation d'une dette de 6 044 248 € comprenant une augmentation de capital de 1.285.102€ et une hausse de la prime d'émission de 4.759.146€.

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Le commissaire aux comptes



BM&A  
Eric Seyvos

Membres de la Compagnie régionale de Paris



BM&A • 11 rue de Laborde • 75008 Paris  
+33(0)1 40 08 99 50 • [www.bma-groupe.com](http://www.bma-groupe.com)

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €  
RCS Paris 348 461 443